

Comité de soutien au Docteur Didier POUPARDIN
Chez MRAP Vitry Centre Culturel
Maison des Associations
36 rue Audigeois
94400-VITRY
soinspourtous@laposte.net
tél : 01 49 60 69 74

le 06//04/2012

Lettre aux candidats à l'élection présidentielle :

Madame, Monsieur,

En même temps que l'hôpital public subit les attaques que vous connaissez, que de nombreux soins sont dé-remboursés, alors qu'un matraquage publicitaire provenant de la direction de la CNAM incite à avoir recours à des assurances privées, la rémunération des médecins subit une transformation radicale : une prime est octroyée aux médecins qui prescrivent le moins possible de soins remboursés par la Sécurité sociale, cela s'appelle la prime à la performance !

En ce qui concerne le Dr Didier Poupardin, et c'est la raison de ce courrier, la « prime » est remplacée par un procès que la direction de la CPAM 94 lui intente (encouragée par la direction de la CNAM) parce qu'il a prescrit trop de médicaments remboursés à 100% à ses patients atteints d'Affections de Longue Durée (ALD). Le Dr Poupardin est en effet trop « performant » pour permettre à ses patients d'accéder aux soins dont ils ont besoin !

Ce médecin est en effet poursuivi depuis juillet 2009 par la direction de la CPAM du 94 qui veut lui imposer de payer une somme de 2612€ assortie d'une pénalité de 4000€ correspondant à un soi-disant « préjudice » qu'il aurait provoqué à la CPAM en rédigeant ses ordonnances aux personnes atteintes de maladies graves (ALD).

Il y a eu un premier procès le 6 octobre 2010 qui a été assez médiatisé dans la presse.

Il en est ressorti qu'il y avait un conflit médical entre les médecins-conseils et le Dr Poupardin et d'autres nombreux médecins pratiquant de la même manière quant à la répartition des médicaments sur les ordonnances bizonnes. Le Dr Poupardin n'est qu'un exemple de ce qui arrive silencieusement à d'autres praticiens.

Le Tribunal des Affaires de la Sécurité Sociale a *missionné un médecin expert qui doit examiner les ordonnances et chiffrer les sommes que le Docteur Poupardin devrait rembourser à la CPAM. Autrement dit on lui demande de donner son avis sur la répartition en zones des prescriptions*. Le prochain procès va donc avoir lieu prochainement, le médecin expert doit envoyer ses conclusions au tribunal la semaine prochaine.

C'est l'affaire des « bizonnes » dont vous avez peut-être entendu parler l'année dernière (cf. le rappel en fin de lettre qui en donne l'explication).

Le médecin traitant doit faire le tri des médicaments à mettre en ALD et hors ALD et bien évidemment ce tri est impossible à faire :

■ D'une part parce qu'il existe maintenant un réel problème d'accessibilité aux soins : en pratique on voit bien que les médicaments prescrits dans la partie basse ne sont pas la plupart du temps achetés chez le pharmacien ce qui pose un problème majeur d'observance des traitements nécessaires.

■ D'autre part parce que les ordonnances bizonnes sont un non-sens scientifique et éthique
Sur le plan scientifique il est évident que le corps humain est un tout.

→ Les médicaments prescrits pour la maladie en ALD ne s'arrêtent pas juste sur la cible visée mais ont des répercussions sur d'autres parties du corps ;

→ Une maladie occasionnelle peut aussi aggraver la maladie en ALD ;

→ Enfin les effets secondaires des médicaments pour l'affection en ALD peuvent aggraver ou réveiller d'autres maladies : il est alors impossible de déterminer avec certitude la part de ce qui revient à la maladie en ALD, et la part de ce qui est imputable à une autre maladie.

Sur le plan éthique, le découpage en « zones » d'un individu est une négation du caractère humain de la personne malade qui est réduite à l'état d'une marchandise constituée d'une somme d'organes et de fonctions dont l'entretien ou les soins sont livrés à une « offre de soins » de plus en plus privatisée et de moins en moins accessible.

La répartition des médicaments sur les ordonnances bizonnes est dans la majeure partie des cas, complètement arbitraire, improuvable scientifiquement. Cette répartition fait appel au mieux à des probabilités. Or les ordonnances bizonnes exigent des certitudes.

Il va de soi que le découpage en zones de l'expert sera inévitablement aussi arbitraire que la répartition du Dr Poupardin (qui soutient les droits de ses patients) ou que celle des médecins-conseils (qui cherchent à les restreindre).

Nous vous demandons votre aide pour que cette injustice envers les malades les plus fragiles et envers les médecins qui les aident ne vienne pas encore noircir le tableau des mesures en cours dans le domaine de l'accessibilité aux soins. Nous attirons votre attention sur le fait que des acharnements de ce type contre des médecins attachés aux préoccupations médicales plus qu'aux préoccupations mercantiles, jouent un rôle important dans la désertification de la médecine de proximité.

Le problème des ordonnances bizonnes a été posé publiquement. Sa résolution dépend maintenant des choix politiques qui seront faits. Quels que soient ces choix, il n'est pas normal qu'aujourd'hui la CPAM 94, encouragée par la CNAM, continue de s'acharner contre un médecin qui n'a fait que poser le problème

Nous vous demandons donc de vous prononcer publiquement pour l'arrêt des poursuites contre le Docteur Poupardin et d'intervenir en ce sens auprès des directions de la CPAM 94 et de la CNAM.

Au cas où le procès serait maintenu, nous vous demandons de faire connaître, par communiqué de presse que vous refusez toute sanction.

Nous vous demandons également de vous prononcer :

- pour le maintien du régime des ALD
- pour le remboursement à 100% de tous les soins des personnes reconnues en ALD.
- pour la suppression des ordonnances bizonnes.

Nous connaissons vos préoccupations pour les questions de santé. C'est pourquoi nous nous adressons à vous. Nous nous permettons de vous rappeler un des principes fondamentaux du législateur lors de la création de la Sécurité sociale : *les malades doivent pouvoir se soigner selon leurs besoins et non selon leurs moyens.*

Nous vous remercions de l'attention que vous prêterez à cette lettre et nous sommes évidemment très attachés à l'aide que vous nous apporterez.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations citoyennes.

Pour le Comité de soutien au Dr Poupardin
La secrétaire : Monique LORIETTE

Rappel sur les ordonnances bizonnes :

Nous nous permettons de vous rappeler qu'avant 1986, les ordonnances dites « bizonnes n'existaient pas : une personne atteinte d'une maladie grave était remboursée à 100% pour la totalité des prescriptions médicales. Depuis 1986, le choix a été fait de faire payer davantage les personnes atteintes de maladies graves en produisant des ordonnances spéciales dites « bizonnes » impliquant un découpage en 2 tranches des patients. Une zone dans la partie haute de l'ordonnance correspond à la maladie isolée, les soins sont remboursés à 100% et une zone dans la partie basse de l'ordonnance correspond aux autres parties du corps, les soins ne sont remboursés qu'au tarif courant de la sécurité sociale (de 35% à 65% du coût). Il a été donné aux médecins la responsabilité de faire le tri des médicaments. . Or ce tri est impossible à faire !